

Personne atteinte de la COVID-19 en milieu de vie, réadaptation et hébergement (hors CIUSSS - CHUS) : Quoi faire?

Objectif

Ce guide s'adresse aux exploitants responsables de milieux de vie, de réadaptation et d'hébergement suivants :

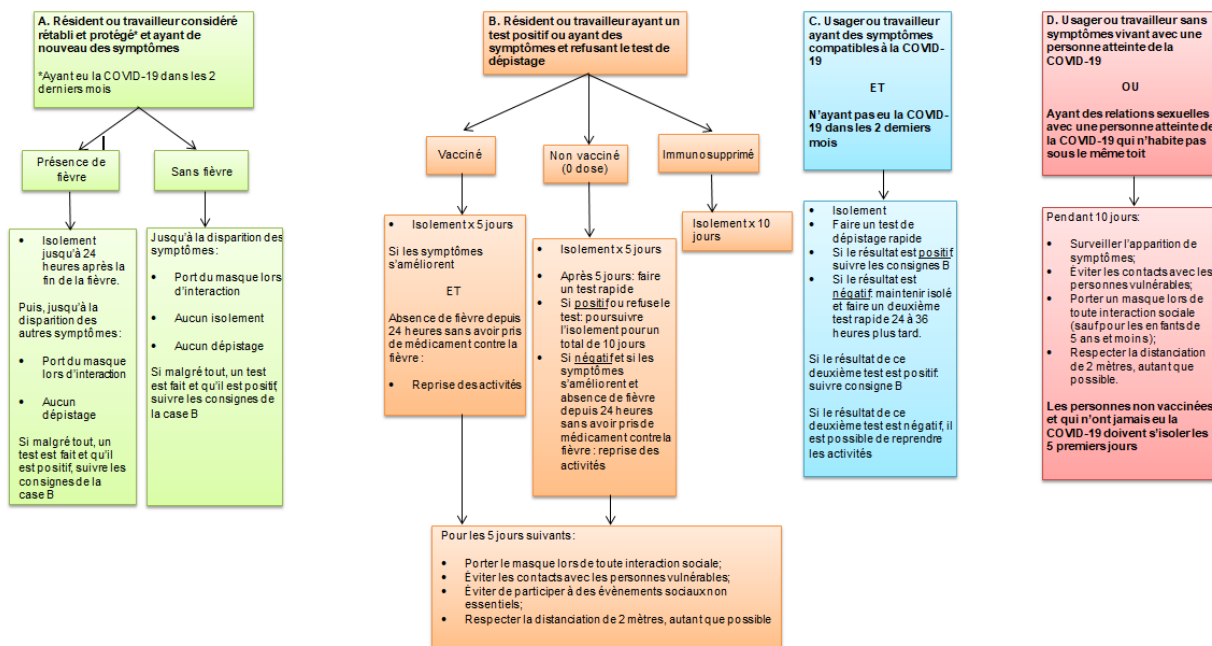
- Résidences privées pour aînés (RPA);
- Ressources intermédiaires et ressources de type familial (RI-RTF) qui accueillent des usagers adultes et des jeunes des programmes-services en déficience physique (DP), déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme (DI-TSA), santé mentale (SM) et programme jeune en difficulté (JED);
- Milieux de réadaptation en santé mentale privés ou communautaires;
- Communautés religieuses;
- Maisons de soins palliatifs;
- Centres de réadaptation en dépendances;
- Ressources d'hébergement en dépendances;
- Ressources d'hébergement d'urgence.

N.B. : Pour les entreprises offrant des soins de santé, pour les unités de soins dans les RPA, les CHSLD privés et les RI-SAPA, consulter le site [Santé Estrie](#) à la section « Milieux de soins en communauté » pour obtenir les consignes appropriées.

Étapes à suivre par l'exploitant

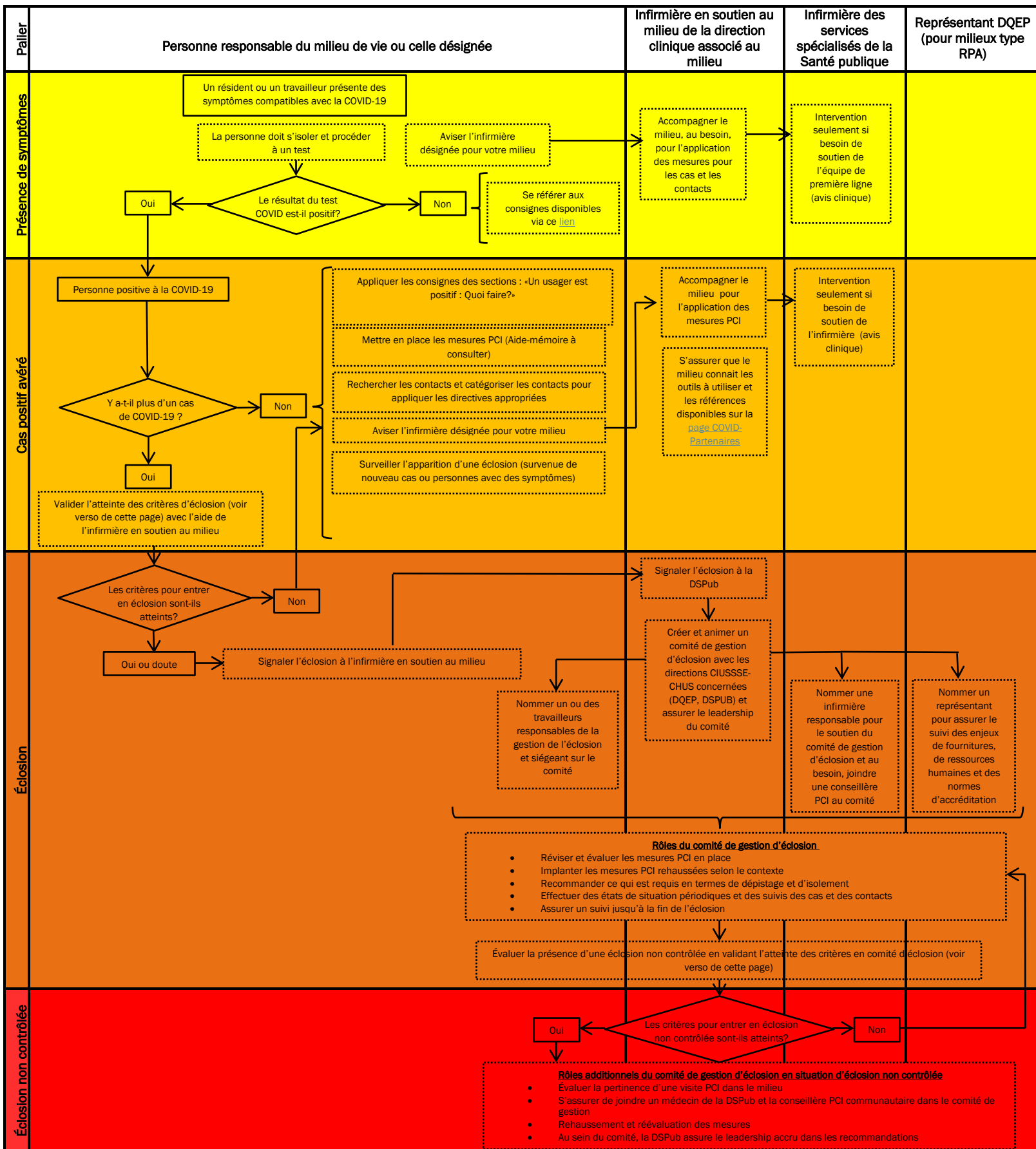
1. En présence d'usagers ou de travailleurs [symptomatiques](#) ou ayant un test de COVID-19 positif :

- Les [consignes pour la population générale](#) s'appliquent.
- Un questionnaire d'auto-évaluation est disponible au besoin: [ICI](#)



2. Mettre rapidement en place les mesures de prévention et contrôle des infections (PCI).
 - Consulter la section mesures de prévention et contrôle des infections (onglet aide-mémoire PCI) de la [page Santé Estrie - Partenaires](#).
3. Appliquer les recommandations de la case D du tableau ci-dessus pour les personnes vivant dans la même unité d'hébergement ou ayant des relations sexuelles avec la personne atteinte de la COVID-19
 - Informer les résidents et les travailleurs ayant eu un contact des mesures à prendre.
4. Si applicable, informer l'infirmière du CIUSSS-CHUS en soutien à votre établissement de la situation.

Annexe 1 : Algorithme gestion COVID-19 en milieu de vie, réadaptation et hébergement



Critères pour entrer en éclosion

Répondre à la question : « Les critères pour entrer en éclosion sont-ils atteints? »

Présence de deux cas liés au milieu (usagers et/ou travailleur), dont l'acquisition est dans le milieu et qui a un lien épidémiologique survenant pendant la période maximale d'incubation de 14 jours.

Lien épidémiologique

- Un lien épidémiologique est établi entre deux cas lorsqu'un critère de temps, de lieu ou de personne est compatible avec une transmission entre ces cas.
- Survenue d'un nouveau cas (chez les travailleurs ou usagers) dans les 14 jours suivant le premier cas déclaré
- Lien entre les cas (ex. : la même unité, ayant eu des contacts ensemble...)
- Donc, la question à se poser est : « **Est-ce plausible que le cas 1 ait transmis la maladie à ce nouveau cas 2 car ils ont été au même endroit au même moment dans le milieu lorsque le cas 1 était contagieux ?** »

Cas lié au milieu

- Toute personne ayant vraisemblablement acquis l'infection dans le milieu.
 - C'est-à-dire qu'elle n'a pas été hospitalisée dans une unité en éclosion, qu'elle ne provient pas d'un autre milieu ou qu'elle n'a pas visité une personne atteinte de la COVID-19 à l'extérieur des murs du milieu dans les derniers 14 jours.
 - Pour un travailleur : il n'a pas eu de contact connu à l'extérieur du milieu avec un cas alors que celui-ci était contagieux. C'est-à-dire qu'il ne connaît personne ayant un test positif avec qui il a eu des contacts avant d'être lui-même malade.

Si l'enquête ne nous permet pas de trouver une source externe claire, il faut considérer le cas comme lié au milieu suspect.

Critères pour entrer en éclosion non contrôlée

Répondre à la question : « Les critères pour entrer en éclosion non contrôlée sont-ils atteints? »

Évolution soutenue et à la hausse du nombre de cas reliés au milieu de soins et liés épidémiologiquement à l'éclosion en cours **ET**

Qu'il est jugé que la sécurité des usagers/résidents, travailleurs de la santé ou autres travailleurs n'est pas assurée

OU

Persistance d'apparition de nouveaux cas reliés au milieu de soins et liés épidémiologiquement à l'éclosion 10 jours ou plus suivant l'implantation des mesures PCI **ET**

Qu'il est jugé que la sécurité des usagers/résidents, travailleurs de la santé ou autres travailleurs n'est pas assurée